

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/4011
28 novembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
EN VUE DE POURVOIR LE SIEGE DEVENU VACANT PAR SUITE DU
DECES DU JUGE JOSE G. GUERRERO

Lettre du 26 novembre 1958 adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Président du Conseil de sécurité

New-York, le 26 novembre 1958

J'ai l'honneur de vous prier de porter à la connaissance de l'Assemblée générale la résolution ci-après que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 840ème séance, le 25 novembre 1958 :

Le Conseil de sécurité,

Apprenant avec regret le décès, survenu le 25 octobre 1958, de M. José G. Guerrero, Juge à la Cour internationale de Justice,

Constatant que, de ce fait, il y a un siège à pourvoir à la Cour internationale de Justice pour la période non encore accomplie du mandat du défunt, et qu'il convient de pourvoir ce siège, conformément aux dispositions du Statut de la Cour,

Notant que, conformément aux dispositions de l'article 14 du Statut, la date de l'élection destinée à pourvoir ce siège doit être fixée par le Conseil de sécurité,

Décide qu'il sera procédé à une élection, en vue de pourvoir le siège vacant, durant la quatorzième session de l'Assemblée générale ou pendant une session extraordinaire qui aurait lieu avant la quatorzième session.

Le Président du Conseil de sécurité

Signé : Jorge ILLUECA